



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MISEREY-SALINES DU 29 JANVIER 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Miserey-Salines, sous la présidence de Monsieur Marcel FELT, Maire.

Présents :

Mesdames : Patricia ESTAVOYER, Gabrielle FERRAO, Michelle HANRIOT-COLIN, Christiane TILLY, Ada LEUCI, Monique ARDAIL, Christelle BEAUSOLEIL, Florence LEUPARD, Marie-Irène GORIOT, Lydie PRETOT

Messieurs : Denis JOLY, Bertrand SCHECK, Frédéric COURTET, Jean-Claude ROY, Thierry BACON, Alexandre EDEINGER, Yves GIRARD, Claude HAUSTETE

Pouvoirs : Jacques LOMBARD à Thierry BACON, Fabrice THEVENOT à Marcel FELT, Dominique VAUCHEY à Claude HAUSTETE

Absents Excusés : Jacques LOMBARD, Fabrice THEVENOT, Marjolijn COURBET, Dominique VAUCHEY

Secrétaire de séance : Yves GIRARD

Ordre du jour :

- 1) Autorisation d'engager des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 : montant et affectation des crédits
- 2) Création d'une commission technique pour la réalisation d'une maison des associations et d'un atelier municipal
- 3) Mise en place d'un droit de préemption pour un projet d'intérêt général
- 4) Jardins familiaux : préparation des sols
- 5) Bail de chasse
- 6) GBM/CLECT : coût définitif des transferts de charges 2024 – évaluation prévisionnelle des transferts de charges 2025
- 7) Indemnité de fonction d'une Conseillère Municipale Déléguée
- 8) Information virement de crédits n°4
- 9) Délégations consenties au Maire au titre des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : Information au Conseil Municipal
- 10) Questions diverses
- 11) Informations diverses

Avant l'ouverture de la séance, Mme BLAISE, juriste au sein de la Fédération Départementale des Chasseurs du Doubs a été invitée à faire une intervention pour évoquer la problématique de l'ACCA de Miserey-Salines. Mme BLAISE informe les élus de la situation de l'ACCA, qui à ce jour n'a plus de gouvernance. Elle présente les différentes possibilités pour l'avenir notamment une éventuelle fusion avec une ACCA d'une autre commune, afin de créer une AICA (Association Intercommunale de Chasse Agréée). Les relations entre la commune et la



future AICA pourront être régies par convention. A l'issue de l'exposé de Mme BLAISE, les élus conviennent qu'il est nécessaire de prendre un temps de réflexion à ce dossier, avant de prendre toute décision.

M. le Maire remercie Mme BLAISE pour l'ensemble de ses explications.

M. le Maire ouvre la séance à 20h40.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

**Autorisation d'engager des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif
2025 : montant et affectation des crédits
2025-05**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget à cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

Dans l'attente du vote du budget primitif 2025, la collectivité peut, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, procéder à l'ouverture anticipée de crédits d'investissement pour un montant total de 820 043.71 euros (3 280 174.86 x 25 %).

Cette procédure permet de régler des factures de la section d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025.

Aussi, il convient de préciser le montant et l'affectation des crédits :

Désignation	Article	Ouverture de crédits
Opération 248 : groupe scolaire	21312 21841	921 € 1 013 €
Opération 258 : bibliothèque	2188	1 000 €
Opération 292 : signalisation	2152	234 €
Opération 403 : bâtiment associatif	21318	365 €
Opération 383 : atelier municipal	21318	362 €
Opération 57 : matériel technique	21578	219 €
Article 2046 : AC d'investissement	2046	22 956.40 €
Total		27 070.40 €



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider l'ouverture anticipée de crédits au budget primitif 2025, conformément à l'article L 1612-1 du CGCT et selon l'affectation et les montants des crédits indiqués dans le tableau ci-dessus.

**Création d'une commission technique pour la réalisation
d'une maison des associations et d'un atelier municipal
2025-06**

M. le Maire rappelle que les deux projets immobiliers majeurs du mandat (maison des associations et atelier municipal) peuvent à présent être lancés après la constitution d'une épargne de précaution. La procédure utilisée consistera à choisir une équipe de maîtrise d'œuvre après mise en compétition limitée aux compétences, références et moyens selon le Code des marchés publics.

D'ores et déjà les avis d'appel à la concurrence ont été publiés pour gagner le temps masqué (30 jours).

M. le Maire propose de créer une commission technique qui sera chargée de faire une proposition au Conseil Municipal du choix du maître d'œuvre pour chacun des projets. Ses missions seront les suivantes :

- envoi de l'avis d'appel public à la concurrence
- désignation de 3 candidats par la commission technique
- audition par la commission des 3 candidats retenus, sans remise de prestations
- avis de la commission qui proposera au maître de l'ouvrage un classement des 3 candidats par ordre préférentiel.

Cette commission cessera de fonctionner à l'issue des missions qui lui sont dévolues ci-dessus.

Il propose que cette commission soit composée de :

- M. le Maire, président de la commission
- M. l'Adjoint en charge de la commission « Patrimoine communal » et les membres de celle-ci
- un représentant de chaque commission communale
- Madame la secrétaire générale de mairie, pour assurer le secrétariat de cette commission

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de désigner comme membres de la commission technique :

- Marcel FELT - Denis JOLY - Frédéric COURTET - Jean-Claude ROY - Monique ARDAIL - Jacques LOMBARD - Thierry BACON - Christelle BEAUSOLEIL - Fabrice THEVENOT - Dominique VAUCHEY - Patricia ESTAVOYER - Bertrand SCHECK - Ada LEUCI - Florence LEUPARD

M. le Maire précise encore que pour ces deux projets l'enveloppe se situera entre 2 et 2.5 millions d'euros TTC, y compris mobiliers, parking et sécurisation des accès.



L'appel à subvention sera initié dès à présent auprès des financeurs potentiels (Etat – Grand Besançon Métropole – Conseil Départemental et Régional – Fonds Européens).

D'ores et déjà il convient de noter les dates de la première réunion de cette commission, soit le vendredi 21 février 2025 pour la maison des associations et le vendredi 7 mars 2025 pour l'atelier municipal.

M. GIRARD dit être surpris par le nombre élevé de membres qui constitueront cette commission, et que l'on ne respecte pas la représentation proportionnelle des deux listes. M. FELT prend note du commentaire et ajoute que l'idée est de rajouter des personnes extérieures à la commission Patrimoine afin d'avoir d'autres avis. Pour la représentation proportionnelle une vérification sera faite.

L'exposé du Maire entendu et après débat, le Conseil Municipal valide à la majorité (3 votes contre – 1 abstention) la composition de la commission technique et les propositions de M. le Maire concernant le lancement de ces procédures.

Mise en place d'un droit de préemption pour un projet d'intérêt général 2025-07
--

M. le Maire rappelle que par délibération n°2023-46 en date du 03 mai 2023, le Conseil Municipal avait mis en place un droit de préemption pour un projet d'intérêt général concernant une ou des résidences seniors autonomes de plus de 60 ans.

A cet effet un certain nombre de parcelles ont été identifiées et retenues, d'autres parcelles identifiées n'ont pas été retenues.

Parmi ces dernières, il convient de réintégrer dans la possibilité de préemption les parcelles AT 101 – AT 102 et AT 103 pour une contenance cadastrale de 9 211 m² situées rue des Etouvettes.

Ces parcelles pourraient faire l'objet d'une préemption à un double titre :

- Soit pour le motif initial des résidences seniors autonomes au centre du village,
- Soit pour un projet d'intérêt général en relation avec les groupes scolaires élémentaire et maternelle situés en mitoyenneté avec les parcelles concernées.

En effet la construction de la maison des associations qui vient d'être lancée va permettre d'accroître le spectre des activités associatives par la création et la mise en place d'activités sportives et culturelles qui pourront ainsi profiter directement à la communauté éducative située à proximité.

La commune doit se réserver cette possibilité pour assurer un développement de proximité à l'ensemble de ses administrés.

L'exposé du Maire entendu et après débat, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à préempter les parcelles AT 101 – AT 102 et AT 103 si celles-ci devaient être mises en vente, observation étant faite que le prix proposé fera l'objet d'un débat au Conseil Municipal.



Jardins familiaux : préparation des sols 2025-08

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 07/02/2024, la commune a retenu l'entreprise FCE pour les travaux d'aménagement des jardins familiaux.

Toutefois, en raison de diverses contraintes, notamment météorologiques, depuis le début de la réalisation de ce chantier, et pour démarrer la saison dans des conditions optimales, il est nécessaire d'effectuer une préparation des sols par l'apport de compost et le travail du sol au rotavator, ainsi que la mise en place d'une toile de paillage sur les jardins vacants :

- Devis de l'entreprise FCE (25270 LEVIER) pour un montant de 3 570 euros HT, soit 4 284 euros TTC

M. GIRARD signale qu'un devis avait déjà approuvé en mai 2024 concernant un apport de terre supplémentaire, et demande quelle est la différence avec celui-ci ? M. EDEINGER lui répond que l'année dernière s'agissait uniquement d'un apport de terre végétale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le devis de l'entreprise FCE (25270 LEVIER) pour un montant de 3 570 euros HT, soit 4 284 euros TTC.

Bail de chasse

Dossier retiré.

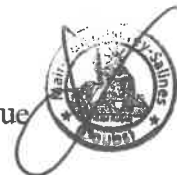
GBM/CLECT : coût définitif des transferts de charges 2024 – évaluation prévisionnelle des transferts de charges 2025 2025-09

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine.

Cette commission s'est réunie le 19 décembre 2024 afin de valider les modalités et résultats du calcul du coût définitif transferts de charges pour 2024 (rapport n°1).

Elle a également évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2025, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs, la variation des annuités d'emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement des bonus « soutenabilité », et enfin le transfert à



GBM de la compétence statutaire « actions d'animation et mise en réseau de la lecture publique à compter du 1^{er} janvier 2025 » (rapport n°2).

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des charges transférées pour 2024 d'une part, et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2025 d'autre part.

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 19 décembre 2024 joints en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2024 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 19 décembre 2024.**
- **d'approuver les montants prévisionnels de charges transférées pour 2025, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2025, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement des bonus « soutenabilité » et le transfert à GBM de la compétence statutaire « actions d'animation et mise en réseau de la lecture publique à compter du 1^{er} janvier 2025 » tels que décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 19 décembre 2024.**

Indemnité de fonction d'une Conseillère Municipale Déléguée 2025-10
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2130-20 et suivants,

M. le Maire rappelle qu'il a mis fin, en accord avec celle-ci, à la délégation de fonctions de Mme COURBET Marjolijn, qui avait en charge la relation avec les associations, en raison de son indisponibilité pour raisons professionnelles. La liaison avec les associations sera assurée directement par M. le Maire.

Il précise en outre que la gestion administrative des jardins familiaux avait été confiée par convention à l'Association des Jardins et Vergers Familiaux de Besançon et Environs. Celle-ci a été résiliée car elle ne correspondait pas vraiment aux besoins de la collectivité du fait de son fonctionnement assez lourd et peu réactif.

Par conséquent, M. le Maire a, par arrêté municipal n°8/2025 en date du 28/01/2025, nommé Mme Florence LEUPARD Conseillère Municipale Déléguée en charge de la gestion des jardins familiaux à compter du 1^{er} février 2025. Mme LEUPARD assurera la liaison administrative et fonctionnelle avec les jardiniers qui loueront une parcelle au sein des jardins familiaux situés rue des Sondes à Miserey-Salines.

M. le Maire propose que l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions déléguées soit de 8.25 % de l'indice 1027 (Indice Brut Terminal de la Fonction publique).



M. le Maire précise en outre que cela ne change pas les montants totaux adoptés en début de mandat. Le tableau récapitulatif sera fourni à la Préfecture.

Mme Florence LEUPARD ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer à Mme Florence LEUPARD une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions déléguées de 8.25 % de l'indice 1027 (Indice Brut Terminal de la Fonction publique). Le tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

Information virement de crédits n°4

Dans le cadre de la fongibilité des crédits, qui donne au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, M. le Maire informe les élus des mouvements de crédits qui ont eu lieu depuis la dernière séance.

Virement de crédits n°4 :

<u>Désignation</u>	<u>Diminution sur crédits ouverts</u>	<u>Augmentation sur crédits ouverts</u>
Opération 403 : Bâtiment associatif Article 21318	- 500 €	
Opération 248 : Groupe scolaire Article 21831		+ 500 €

Délégations consenties au Maire au titre des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : information au Conseil Municipal

Décisions du Maire par délégation au titre des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales-					
Domaine	Numéro	Date	Objet	Parties	Montant
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2024-112	11/12/2024	Signalisation : acquisition d'un panneau de signalisation	GLOBAL SIGNALISATION (25480 ECOLE-VALENTIN)	165 € HT/198 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2025-01	13/01/2025	Groupe scolaire : acquisition de luminaires	COMAFRANC (25000 BESANCON)	767.04 € HT/920.45 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2025-02	16/01/2025	Groupe scolaire : acquisition de deux armoires	MANUTAN (79074 NIORT)	843.52 € HT/1012.22 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2025-03	21/01/2025	Signalisation : acquisition d'un panneau de signalisation	GLOBAL SIGNALISATION (25480 ECOLE-VALENTIN)	195 € HT/234 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2025-04	22/01/2025	Matériel technique : acquisition d'une perceuse	CASTORAMA (25000 BESANCON)	182.50 € HT/219 € TTC



INFORMATIONS DIVERSES

- Mme LEUCI présente les plans du projet d'extension du complexe de loisirs « Aux Ateliers », dont le permis de construire vient d'être délivré. Les travaux devraient se terminer pour la fin de l'année 2025.
- M. le Maire informe les élus que la Commission Communale des Impôts Directs se réunira mercredi 12 février 2025 à 9h.
- M. le Maire répond à chacune des questions posées par les élus de l'opposition par mail en date du 27 janvier 2025 et qui sont les suivantes :

« - Municipalité du 17 décembre 2024 :

Les services du département n'ont pas donné leur autorisation pour l'intervention concernant l'installation d'une caméra au rond-point Ariane II. Une solution pour sécuriser le secteur a-t-elle été trouvée ? »

Le département n'a pas donné d'autorisation car l'entreprise n'avait pas fait de demande d'arrêté pour faire les travaux. L'entreprise a ensuite régularisé en sollicitant une autorisation, pour le 23/12/2024 puis pour le 27/12/2024 mais les travaux n'ont finalement pas pu avoir lieu en raison de contraintes techniques. L'intervention est reprogrammée pour le 07/02/2025.

« - Route départementale 5a :

Quels types de forage vont être réalisés, ou sont réalisés sur une parcelle riveraine à cette départementale ? »

Le projet développé par la société 45-8 Energy a comme finalité un projet d'exploration et de production d'hélium. La superficie concernée est de 308 km² dans l'ouest de Besançon. La déclaration d'ouverture de travaux de recherche a été autorisée par la Préfecture le 7 juin 2023.

« - Courrier Résidence les Nuelles :

Deux camions sont stationnés sur le parking haut de la résidence Les Nuelles depuis près de 5 ans. Ces camions sont devenus des points dangereux pour les enfants de la résidence, des nids à rats, des nids à guêpes.

Plusieurs locataires, situés sur le dessus de la résidence, ont envoyé à maintes reprises des courriers à la commune, et interpellé Monsieur le Maire plusieurs fois sur le terrain, afin que ces camions « ventouses » soient évacués pour la sécurité des enfants, des habitants.

Monsieur le maire a promis à ces personnes, lors d'un de ses passages dans la résidence une procédure et une mise à la fourrière éminentes.

Fin octobre 2024, un locataire a demandé au secrétariat si le maire pouvait faire le nécessaire urgemment. Réponse de la mairie : « le maire est absent, il reprendra contact avec vous la semaine prochaine (semaine 43 en 2024).

Semaine 5 en 2025, les camions rouillés, dangereux, sont toujours sur le parking communal de la résidence « les Nuelles ». Est-il possible de contacter les propriétaires pour l'enlèvement de ces véhicules ? »

M. le Maire apporte la réponse suivante : « il est manifeste que le texte qui a été fourni manque singulièrement d'objectivité. Sur la forme, je n'autorise pas un élu à communiquer sur mon



agenda ainsi que mes présences et absences par le biais d'une question lors d'un Conseil Municipal. Sur le fond, puisque la réclamation vient d'une personne qui stationne son camping-car sur le parking des « Nuelles », il serait utile de réfléchir à la présence de celui-ci sur un parking public... »

- Mme PRETOT demande quelle est la teneur du courrier reçu du Tribunal Judiciaire concernant l'ASL Les Hauts de Volmenay ? M. le Maire répond que M. le Président du Tribunal Judiciaire informe par ce courrier qu'il n'est pas habilité à conseiller sur la procédure à suivre pour régler cette affaire. Puis, M. le Maire résume la situation de l'association à ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

ÉTAT DES DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DE LA SÉANCE :

Délibération n° 2025-05	Autorisation d'engager des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 : montant et affectation des crédits
Délibération n° 2025-06	Création d'une commission technique pour la réalisation d'une maison des associations et d'un atelier municipal
Délibération n° 2025-07	Mise en place d'un droit de préemption pour un projet d'intérêt général
Délibération n° 2025-08	Jardins familiaux : préparation des sols
Délibération n° 2025-09	GBM/CLECT : coût définitif des transferts de charges 2024 – évaluation prévisionnelle des transferts de charges 2025
Délibération n° 2025-10	Indemnité de fonction d'une Conseillère Municipale Déléguée

Le secrétaire de séance
Yves GIRARD

Y. GIRARD

Le Maire
Marcel FELT



Annexe à la délibération n°2025-10 : Indemnité de fonction d'une Conseillère Municipale Déléguée

Commune de MISEREY-SALINES
 (population au 1er janvier 2025 : 2 696 habitants)
 Canton : Besancon-3 / Arrondissement : Besançon

Tableau récapitulatif des indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués au 1er février 2025

Nom	Fonction	Indemnité (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique : 1027)
FELT Marcel	Maire	48.85
JOLY Denis	Adjoint	17.50
ESTAVOYER Patricia	Adjoint	17.50
SCHECK Bertrand	Adjoint	17.50
FERRAO Gabrielle	Adjoint	3.00
COURTET Frédéric	Adjoint	14.50
HANRIOT-COLIN Michelle	Adjoint	3.00
LEUCI Ada	Conseillère Municipale Déléguée	17.50
EDEINGER Alexandre	Conseiller Municipal Délégué	14.50
THEVENOT Fabrice	Conseiller Municipal Délégué	8.25
LEUPARD Florence	Conseillère Municipale Déléguée	8.25